

## COMITÉ SUR L'INGÉNIEUR STAGIAIRE

### MANDAT

#### 1 PRÉAMBULE

En avril 2001, le Bureau des conditions d'admission a créé un comité chargé d'élaborer un programme national à l'intention des ingénieurs stagiaires. Ce comité a recruté des bénévoles pour élaborer une version de travail d'un guide national sur l'ingénieur stagiaire. Le comité sur l'ingénieur stagiaire a été dissout à la réunion de septembre 2002 du BCCAG. Lors de cette même réunion, le BCCAG a établi un groupe de travail chargé de superviser le processus de consultation sur l'ébauche du guide sur l'ingénieur stagiaire et d'en faire rapport. Ce groupe de travail a été dissout lors de la réunion d'avril 2005 du BCCAG après avoir finalisé le *Guide national sur le programme d'ingénieur stagiaire*. Le conseil d'administration du CCI a examiné et adopté le guide lors de sa réunion de mai 2005.

À sa réunion d'avril 2005, le BCCAG a créé le Comité sur l'ingénieur stagiaire, donnant ainsi suite aux recommandations du groupe de travail susmentionné, qui cernaient des travaux supplémentaires d'intérêt national en ce qui concerne les étudiants et les ingénieurs stagiaires.

#### 2 OBJECTIFS

Le Comité sur l'ingénieur stagiaire a pour objectifs de permettre au Bureau des conditions d'admission de régler de manière efficace les questions liées aux étudiants ainsi qu'aux ingénieurs stagiaires, pour le bien de la profession. Le Comité s'efforce d'accroître les rapports existant entre les ordres constituants et entre ceux-ci et le Bureau des conditions d'admission, à l'appui des activités des étudiants et des ingénieurs stagiaires qui ont lieu au pays.

Plus précisément, le Comité joue un rôle dans trois domaines clés.

##### **Communications**

Le Comité sert de lien de communication officiel entre le Bureau des conditions d'admission et les ordres constituants en ce qui concerne les enjeux touchant les étudiants et les ingénieurs stagiaires. Ce lien de communication permet aux responsables du programme pour étudiants et ingénieurs stagiaires de présenter leurs questions et d'en discuter au niveau national, tout en permettant au Bureau des conditions d'admission de fournir des avis et de recevoir une importante rétroaction des ordres constituants au sujet des programmes et des initiatives visant à soutenir les activités liées aux étudiants et aux ingénieurs stagiaires.

## **Coordination**

Le Comité encourage les ordres constituants à faciliter la discussion nationale sur leurs enjeux pour le bien de chacun et pour celui de l'ensemble de la profession. Le Comité doit coordonner ces discussions lors des réunions des responsables des programmes pour étudiants et ingénieurs stagiaires et s'assurer que les ordres du jour de ces réunions reflètent les priorités et les préoccupations des ordres constituants, et plus précisément celles des responsables des programmes et du Bureau des conditions d'admission. Le Comité doit coordonner les initiatives des programmes destinés aux étudiants et aux ingénieurs stagiaires avec d'autres comités permanents du Bureau des conditions d'admission, afin de susciter l'intérêt et la participation des étudiants et des ingénieurs stagiaires.

## **Conseil**

Le Comité est une ressource qui fournit au Bureau des conditions d'admission des conseils sur les enjeux liés aux étudiants et aux ingénieurs stagiaires. Plus précisément, le Bureau peut solliciter l'avis du Comité en ce qui concerne la priorité des enjeux, les aspects pertinents à prendre en compte, et la mesure dans laquelle d'autres parties pourraient participer au traitement des questions. Le Comité est également l'instance chargée d'étudier les questions qui lui sont déléguées par le Bureau et de faire des recommandations à ce sujet.

## **3 STATUT ET POUVOIRS**

Le Comité sur l'ingénieur stagiaire est un comité permanent du Bureau des conditions d'admission du CCI et, à ce titre, il relève de ce bureau.

Les contrats conclus avec des organismes de l'extérieur et comportant des engagements financiers nécessitent l'autorisation préalable du chef de la direction du CCI. Le Comité a le pouvoir d'inviter ou de solliciter des experts et d'entreprendre des consultations régionales pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Toute dépense entraînant un dépassement du budget annuel établi pour le Comité doit être préalablement approuvée par le BCCAG.

### **3.1 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et responsabilités du Comité sur l'ingénieur stagiaire sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre le Bureau des conditions d'admission et les responsables du programme pour étudiants et ingénieurs stagiaires afin de faciliter la communication entre les ordres constituants, de même qu'entre le Bureau et les ordres constituants. Bien qu'il relève directement du Bureau des conditions d'admission, le Comité répond aux demandes des responsables du programme pour étudiants et ingénieurs stagiaires des ordres constituants en leur faisant rapport de l'évolution des enjeux;
- Coordonner le traitement des enjeux liés aux étudiants et aux ingénieurs stagiaires cernés par les ordres constituants ou le BCCAG;
- Soumettre au Bureau des conditions d'admission des recommandations sur le traitement des questions et cerner les besoins futurs en matière de programmes à l'intention des étudiants et des ingénieurs stagiaires.
- Faire rapport au BCCAG lors de ses réunions régulières;
- Inclure dans sa composition le représentant du BCCAG qui assiste aux réunions des responsables des programmes à l'intention des étudiants et des ingénieurs stagiaires.

#### **4 COMPOSITION ET ORGANISATION**

Le Comité sur l'ingénieur stagiaire est composé des membres suivants :

- Un président, membre du BCCAG;
- Un autre membre du BCCAG;
- Trois membres du personnel permanent de trois ordres constituants qui s'occupent activement des programmes destinés aux étudiants et aux ingénieurs stagiaires;
- Un membre du personnel du CCI.

Le président et les membres du Comité sont nommés et reconduits dans leurs fonctions par l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, en concertation avec le membre du personnel du CCI qui siège au Comité. La durée du mandat des membres est fixée à la discrétion de l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, mais il n'y a pas de durée maximum. L'exécutif du BCCAG nomme les membres du personnel permanent des ordres constituants en concertation avec le responsable compétent de chaque ordre, qui fera une recommandation tous les deux ans ou au besoin. Le président du Comité et le membre du personnel du CCI sont responsables de la planification et de l'organisation des réunions et des ordres du jour du Comité.